



**PREFECTURE
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2024-096

PUBLIÉ LE 12 JUILLET 2024

Sommaire

.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la citoyenneté et de la légalité

95-2024-07-12-00001 - Arrêté préfectoral du 12 juillet 2024 portant mise en circulation routière de la bretelle d'insertion sur l'A15 depuis le giratoire de la RD 22 à Sannois. (3 pages)

Page 3

.Préfecture du Val-d'Oise / Sous-préfecture de Sarcelles

95-2024-07-11-00001 - ARRÊTÉ n° 2024-05-24-BR-SDJES-95 accordant la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif au titre de la promotion du 14 juillet 2024 (1 page)

Page 6

95-2024-07-11-00002 - ARRÊTÉ n° 2024-05-24-LF-SDJES-95 portant attribution d'une lettre de félicitations de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif au titre de la promotion du 14 juillet 2024 (1 page)

Page 7

Délégation départementale de l'Agence régionale de santé / Département Autonomie

95-2024-07-02-00007 - Arrêté N°2024-154 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, implantés sur le territoire du département du Val d'Oise , relevant du b) de l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles, pour les années 2024 à 2028, conformément aux articles L. 312-8 et D.312-204 du même code en date du 2 juillet 2024 (11 pages)

Page 8



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de légalité**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 12/24/UER

**portant mise en circulation définitive et réglementation
de la police de la circulation routière de la bretelle d'insertion sur l'A15
depuis le giratoire de la RD 122 sur la commune de Sannois.**

**Le préfet du Val d'Oise
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code pénal,

Vu le code de la sécurité Intérieure, notamment son article L131-4,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val d'Oise,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses 9 annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

Vu la circulaire 2016 du Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie fixant annuellement le calendrier des « Jours hors chantier »,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Vu l'arrêté préfectoral n°23-054 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise,

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-17778 du 25 juin 2024 portant classement dans la catégorie des autoroutes de la bretelle d'accès à l'A15 en direction de Paris depuis le carrefour giratoire existant entre les RD 122 et RD 403 sur le territoire de la commune de Sannois au titre de l'article R.122-1 du code de la voirie routière,

Vu l'avis du commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Nord Île-de-France en date du 12 juillet 2024,

Vu l'avis du maire de la commune de Sannois en date du 12 juillet 2024,

Internet des services de l'État dans le département : <http://www.val-doise.gouv.fr>
CS 20105 - 5, avenue Bernard Hirsch - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX - Tél. : 01.34.20.95.95

Vu l'avis de l'inspection préalable à la mise en service (IPMS) effectuée le 5 juillet 2024, rapport du 9 juillet 2024,

Vu l'attestation de levée des réserves du 11 juillet 2024,

Vu l'avis émis par la DIRIF en date du 10 juillet 2024,

Vu l'avis de l'inspection préalable à la mise en service (IPMS) effectuée le 5 juillet 2024, rapport du 9 juillet 2024,

CONSIDÉRANT que l'exploitation de la carrière située sur la commune de Sannois est de nature à augmenter de façon significative le trafic routier dans le secteur, y compris de poids-lourds en traversée d'agglomérations ;

CONSIDÉRANT que dans le dossier d'enquête publique soumis à l'avis du public entre le 16 et le 31 mai 2024, le nombre de poids-lourds en circulation pour les seules opérations de remblaiement de la carrière a été évalué à 550 par jour ;

CONSIDÉRANT que les mesures tendant à la diminution du trafic de poids-lourds au sein des agglomérations contribuent pleinement à réduire les nuisances pour les riverains et à accroître la sécurité publique pour l'ensemble des usagers ;

CONSIDÉRANT que la création d'une bretelle d'insertion sur l'A15 dans le sens province/Paris sur la commune de Sannois est de nature à fluidifier la circulation routière dans le secteur ;

CONSIDÉRANT la levée des réserves de l'inspection préalable à la mise en service (I.P.M.S.) par le Conseil Départemental est effective au 11 juillet 2024 avant la mise en service de l'ouvrage ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île de France,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} - CHAMP D'APPLICATION

Est soumise aux dispositions du code de la route et aux prescriptions du présent arrêté, la circulation sur la bretelle d'accès à l'autoroute A 15 depuis la RD 122 assurant l'entrée sur l'A 15 sens Cergy-Paris, commune de Sannois.

Ces aménagements sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental du Val d'Oise et ont vocation à intégrer le domaine public national dont le gestionnaire est la direction des Routes Île-de-France (DIRIF) de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de l'Île-de-France.

ARTICLE 2 - PÉRIODE D'APPLICATION

Les dispositions objet du présent arrêté s'appliquent à compter de la date de signature de cet arrêté.

ARTICLE 3 - VITESSES DE CIRCULATION ET RÉGIME DE PRIORITÉS

La vitesse est limitée à 50 km/h sur la bretelle d'insertion sur l'A 15 depuis le giratoire de la RD 122 sur la commune de Sannois. Le régime de priorité est assuré par un « Cédez-le-passage ».

ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 - RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6

- La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise,
- le directeur des Routes Île-de-France,
- le directeur interdépartemental de la police nationale,
- le commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Nord Île-de-France

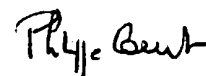
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise .

Une copie est adressée au(x) :

- préfet de région, préfet de Paris, préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise,
- directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à CERGY, le 12 JUIL. 2024

Le préfet,



Philippe COURT



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Sarcelles

**ARRÊTÉ n° 2024-05-24-BR-SDJES-95
accordant la médaille de bronze de la jeunesse, des sports
et de l'engagement associatif au titre de la promotion du 14 juillet 2024**

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT préfet du Val-d'Oise ;

VU le décret du Président de la République en date du 30 septembre 2022 nommant M. Dominique LEPIDI en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

VU le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié, relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24-038 du 1^{er} juillet 2024 modifiant temporairement l'arrêté n° 23-053 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Dominique LEPIDI, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

VU l'instruction n° 87-197 du 10 novembre 1987 relative à la déconcentration de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;

Sur proposition du directeur académique des services de l'éducation nationale ;

ARRÊTE

Article 1 : La médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est décernée, au titre de la promotion du 14 juillet 2024, aux personnes dont les noms suivent :

Mme ALBANO-SABARLY Delphine, domiciliée à LA-FRETTE-SUR-SEINE

M. DUCROCQ Jacques, domicilié à FRANCONVILLE-LA-GARENNE

M. FILLATRE Bruno, domicilié à JOUY-LE-MOUTIER

M. GOETZ Stéphane, domicilié à CERGY-LE-HAUT

Mme SCHEERS Nadine, domiciliée à ARNOUVILLE

M. SOUPLET Joël, domicilié à LA-FRETTE-SUR-SEINE

Mme THEVOT Valérie, domiciliée à LA-FRETTE-SUR-SEINE

Article 2 : Le directeur académique de l'Éducation nationale du Val-d'Oise et le sous-préfet de Sarcelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Sarcelles, le **11 JUIL. 2024**

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Sarcelles



Dominique LEPIDI



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Sarcelles

**ARRÊTÉ n° 2024-05-24-LF-SDJES-95 portant attribution d'une lettre de félicitations
de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif
au titre de la promotion du 14 juillet 2024**

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT préfet du Val-d'Oise ;

VU le décret du Président de la République en date du 30 septembre 2022 nommant M. Dominique LEPIDI en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret n°83-1035 du 22 novembre 1983 portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24-038 du 1^{er} juillet 2024 modifiant temporairement l'arrêté n° 23-053 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Dominique LEPIDI, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

VU l'instruction n° 87-197 du 10 novembre 1987 relative à la déconcentration de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;

VU l'instruction n° 88-112 du 22 avril 1988 relative à la création d'une lettre de félicitations avec citation au bulletin officiel du secrétariat d'État pour les services rendus à la cause de la jeunesse et des sports ;

Sur proposition du directeur académique de l'éducation nationale ;

ARRÊTE

Article 1 : La lettre de félicitations de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est décernée, au titre de la promotion du 14 juillet 2024, aux personnes dont les noms suivent :

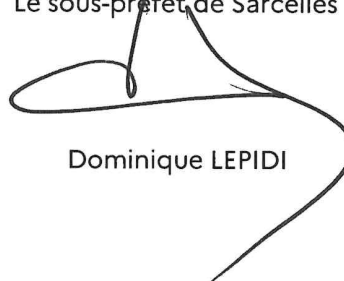
Mme GOSNET Clémence, domiciliée à LA-FRETTE-SUR-SEINE

Mme PEWINSKI Marguerite, domiciliée à LA-FRETTE-SUR-SEINE

Article 2 : Le directeur académique de l'Éducation nationale du Val-d'Oise et le sous-préfet de Sarcelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Sarcelles, le **11 JUIL. 2024**

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Sarcelles



Dominique LEPIDI

Arrêté N° 2024-154

Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, implantés sur le territoire du département du Val d'Oise, relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles, pour les années 2024 à 2028, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;

ARRETE

Article 1^{er}

La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission, à l'autorité en charge de leur autorisation, des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au b) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

Article 2

La programmation prévue à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028.

Cette programmation est ajustée au plus tard au 31 décembre de chaque année au titre des cinq années suivantes.

Elle peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Article 3

Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs du Val-d'Oise et sur le site de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

Article 4

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable dans le même délai.

Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours administratif.

Article 5

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 2 juillet 2024

Le Directeur général de l'Agence régionale de
santé Ile-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe

Relative à la programmation du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux autorisés par la Directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2024	1 ^{er} semestre	ASSOCIATION APAJH95	95 001 640 2	CMPP MICHEL BERTRAND	95 000 175 0
				ESAT SIMONE ET ANDRE ROMANET	95 000 179 2
				MAS SIMONE ET ANDRE ROMANET	95 000 180 0
				ESAT LES ATELIERS DES HAUTS DE CERGY	95 000 261 8
				MAS ODETTE SAVAGE	95 001 389 6
				ESAT DOCTEUR JEAN CLAUDE GAUTHE	95 001 424 1
				IME LES COTEAUX D'ARGENTEUIL	95 069 020 6
				IME LE CLOS FLEURI	95 078 005 6

2024	1 ^{er} semestre					
				ESAT LES ATELIERS DU VAL D'ARGENT	95 080 017 7	
				ESAT PIERRE MONDOLONI	95 080 222 3	
				SESSAD ROGER HERMET	95 080 506 9	
				MAS PROFESSEUR MACAIGNE	95 080 612 5	
			LE CLOS LEVALLOIS	95 000 075 2	SESSAD Le Clos Levallois	95 001 524 8
					ITEP Le Clos Levallois	95 069 016 4
			ASSOCIATION CAP DEVANT	75 083 190 1	SESSAD VILLIERS LE BEL	95 080 663 8
	2 ^{ème} semestre					
					ESAT LE PETIT ROSNE	95 078 460 3
					IEM MADELEINE FOCKENBERGHE	95 069 007 3
			CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE	95 011 004 9	CAMSP DU CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE	95 080 930 1
			APF FRANCE HANDICAP	75 071 923 9	MAS MOSAIQUE	95 000 017 4
					CAMSP DE PONTOISE	95 000 184 2
					SESSAD DE CERGY	95 081 013 5
			FONDATION JOHN BOST	24 000 026 5	IME LA CLE	95 000 209 7
			IME ROLAND BONNARD	95 000 307 9		
			MAS SIMONE VEIL	95 000 949 8		
			SESSAD LA CLE	95 001 091 8		

		APED L'ESPOIR	95 078 686 3	IME LE BOIS D'EN HAUT	95 004 085 7
				IME L'ESPOIR	95 069 009 9
				CMPP BEAUMONT	95 078 112 0
				ESAT L'AVENIR	95 078 644 2
Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2025	1 ^{er} semestre	ASSOCIATION HAARP	95 001 525 5	IME LA CHAMADE	95 000 204 8
				SESSAD LES SOURCES	95 000 699 9
				IME LE CLOS DU PARISIS	95 069 011 5
				ESAT EZANVILLE	95 078 076 7
				IME PRO LES SOURCES	95 078 081 7
				ESAT LA MONTAGNE	95 080 182 9
				IME LES SOURCES	95 080 644 8
	1 ^{er} semestre	ASSOCIATION AMPP VIALA	75 083 027 5	CMPP JULES VERNE	95 068 022 3
				CMPP FRANCOIS TRUFFAUT	95 068 025 6
				CMPP ARTHUR RIMBAUD	95 080 150 6
		ASSOCIATION OMRS ALPHA	95 000 826 8	ESAT LES ATELIERS DU MOULIN	95 078 078 3
		VYV 3 ILE DE FRANCE	75 005 884 4	ESAT TECH AIR	95 080 951 7

2 ^{ème} semestre	APF FRANCE HANDICAP	75 071 923 9	ESAT DES BELLEVUES	95 080 968 1
	FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER	92 000 141 9	IME LA BOUSSOLE BLEUE	95 004 304 2
			SESSAD LA BOUSSOLE BLEUE	95 004 305 9
	ASSOCIATION L'ADAPT	93 001 948 4	IME JACQUES MARAUX	95 000 222 0
			ESAT HORS LES MURS	95 001 180 9
			ESRP DE SARCELLES	95 051 004 0
			CMPP CHATEAU DU PARC	95 068 007 4
			ESAT LES ATELIERS DU VAL D'OISE SOISY	95 078 134 4
			SESSAD LE COLOMBIER	95 080 826 1
			ESAT LES ATELIERS DU VAL D'OISE	95 080 887 3
	ASSOCIATION LES CHEMINS DE L'EVEIL	78 000 140 0	IME LE VAL FLEURI (ANNEXE IMP BOISSY)	95 000 423 4

2025				EEAP VAL FLEURY	95 069 003 2
		ASSOCIATION TERRITORIALE PEP GRAND OISE	60 010 701 5	SAAAIS SAFEP SIAM 95	95 000 312 9
				SAFEP SSEFIS D CASANOVA	95 001 578 4
				ECOLE INTEGREE D CASANOVA	95 069 019 8
		ASSOCIATION POUR RENCONTRE DES MALADES MENTAUX	95 080 124 1	ESAT L ARMME	95 080 115 9
		ADMR DE L'EST PARISIS	95 001 199 9	SSIAD ADMR DE L'EST PARISIS	95 001 203 9
Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2026	1er semestre	HEVEA	950781310	ESAT LA HETRAIE	95 078 109 6
		MUTUELLE LA MAYOTTE	95 000 331 9	SESSAD MADELEINE BRES (ANNEXE)	95 000 963 9
				HEBERGEMENT EXPERIMENTAL HANNAH ARENDT	95 004 422 2

			ITEP PAOLO FREIRE	95 069 010 7	
			ITEP LA MAYOTTE	95 069 012 3	
			SESSAD LA MAYOTTE	95 078 304 3	
		GH CARNELLE PORTES DE L'OISE	95 000 137 0	MAS L'OREE DE CARNELLE	95 001 384 7
		FEDERATION DES APAJH	75 005 091 6	ESAT GEORGES LAPIERRE	95 078 143 5
		HOPITAL NOVO	95 011 008 0	MAS LES FLORALIES (ANNEXE)	95 001 556 0
				MAS MAISON DE LUMIERE	95 001 558 6
				SSIAD DU GHI VEXIN (ANNEXE)	95 001 573 5
	1 ^{er} semestre	MAIRIE DE BEZONS	95 080 307 2	SSIAD BEZONS	95 080 160 5
		CROIX ROUGE FRANCAISE	75 072 133 4	SSIAD MARINES	95 080 788 3
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE		95 080 237 1	SSIAD TAVERNY	95 048 001 2	

		ADSSID	95 000 128 9	SSIAD EPINAD (NUIT EXPERIMENTAL)	95 000 845 8
				SSIAD ADSSID	95 080 371 8
		FONDATION LEONIE CHAPTAL	95 000 127 1	SSIAD SARCELLES	95 080 829 5
		SSIAD PAYS DE FRANCE	95 000 110 7	SSIAD SURVILLIERS	95 080 177 9
2 ^{ème} semestre		ASSOCIATION ENTRAIDE UNION	75 071 931 2	STEPAD PIERRE MALE	95 000 675 9
				ITEP PIERRE MALE	95 069 002 4
				IME HENRI WALLON	95 069 017 2
				IME DANIEL SEGURET	95 078 643 4
				SESSAD DANIEL SEGURET	95 080 185 2
		CESAP	75 081 582 1	SESSAD CESAP DE DEUIL LA BARRE	95 080 566 3
2 ^{ème} semestre		FONDATION SANTE ETUDIANTS DE FRANCE	75 072 057 5	ESRP FSEF BOUFFEMONT	95 080 712 3

		RELAISANTE	950043315	SSIAD RELAISANTE	95 080 186 0
		A.S.I.M.P.A.D. L'ISLE-ADAM	95 080 876 6	SSIAD MIEUX VIVRE	95 080 828 7
				SSIAD L'ISLE ADAM	95 080 882 4
Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2027	1 ^{er} semestre	EPS - ROGER PREVOT	95 014 001 2	MAS L'ENVOLEE	95 000 576 9
		ASS FAM AIDE AUX ENF INF MENT	93 071 239 3	IME L'ESPOIR	95 078 144 3
		FONDATION ELLEN POIDATZ	77 070 002 9	CAFS ELLEN POIDATZ	95 061 004 8
		ODAPEI 95	95 000 717 9	CAMSP ODAPEI 95	95 000 722 9
	2 ^{ème} semestre	AFASER	94 072 138 4	MAS LE BOISJOLAN	95 001 390 4
		ASSOC.GESTION PROMOTION DU CMPP	95 000 072 9	CMPP DE VILLIERS LE BEL	95 068 011 6
		ASS.DEPISTAGE TRAIT.ENF.INADAP.	95 080 240 5	CMPP D'EAUBONNE	95 068 016 5

		ASS.MAINTIEN DOMICIL PERS.AGEES-HANDIC	95 000 112 3	SSIAD PONTOISE	950802116
		CENTRE BELLE ALLIANCE	95 000 794 8	CRP BELLE ALLIANCE	95 080 859 2
2028	1 ^{er} semestre	LA MAYOTTE	95 000 331 9	IME Madeleine BRES	95 001 430 8
				IME René Zazzo	95 001 133 8
				IME Marines	95 004 797 7
		FONDATION ANAIS	75 006 559 1	MAS ANAIS DE JOUY LE MOUTIER	95 069 007 3
				ESAT ANAIS DE PIERRELAYE	95 001 053 8
				IME ANAIS D'OSNY	95 078 306 8
				ESAT ANAIS DE SAINT OUEN L'AUMONE	95 080 420 3